

COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 45,00€ et de droit d'appel de 25€ qui seront débités du compte du club appelant. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Lundi 7 septembre 2026

Présents : MM. BENOIT – Mr. BERTHELOT –Mr. MAKHECHOUCHE –Mr. RANC –Mr. BERANGER –Mr DIAN –M CLAMECY – Mr. ALLIO – Mr IFAOUI -

Visio : - Mr. SAHBI - Mme GARCIA –

Excusés : Mr BERANGIER – Mr. GUIGUE — M LLORENS –Mme DOSSARD - Mr. ARNAUD
Assiste :

- Le Comité Directeur valide les ententes entre les clubs de Autre Provence et Malaucène en U14, U15 et U16.
- Le Comité Directeur valide l'ententes entre les clubs de Cucuron et Villelaure en U13.
- Le Comité Directeur valide les modifications aux statuts des éducateurs notamment concernant le niveau requis du diplôme en U19. Voir texte ci-joint.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DE TEXTES

COMITE DE DIRECTION

INFORMATION

De plus, le Comité de Direction prend acte de l'article 12.4 des Statuts du District Grand Vaucluse qui précise :

« (...)

A l'exception des Statuts et du Règlement Intérieur qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants :

- *Modification de l'Annexe Financière*
- *Les règlements Intérieurs (C.D.A, Comité de Direction, etc....)*
- *Les dispositions des Règlements des compétitions Départementales, hormis les dispositions relatives au nombre de clubs, aux accessions et aux rétrogradations.*

Lorsqu'il s'agit de créer un nouveau texte, celui-ci doit être adopté par l'Assemblée Générale, ses

modifications ultérieures relevant alors de la compétence du Comité de Direction, sauf s'il est expressément décidé que la modification de ce nouveau texte appartient à l'Assemblée Générale.

- *Mises à jour mineures ne nécessitant pas de modifications majeures*
(...) »

Dès lors, en application de cet article et dans le cadre des prérogatives déléguées, le Comité de Direction du District Grand Vaucluse a décidé de procéder directement à plusieurs modifications réglementaires, pour plus de clarté, de précision pour les clubs et afin de ne pas engorger les votes en Assemblée Générale qui se dérouleront sur des points majeurs. Globalement, il s'agit

- de préciser les dispositions déjà existantes afin d'éviter toute confusion sur certains points
- de corriger les erreurs de frappe, contradictions et incohérences entre les textes, oublis ou absences de mise à jour de certains éléments caducs.
- d'uniformiser les textes.
- d'insérer, dans le règlement d'Administration Générale, des modifications d'articles fédéraux. Ces articles s'imposent déjà aux clubs dans la mesure où ils sont issus des Règlements Généraux de la F.F.F. et un vote en Assemblée Générale s'avère dès lors inutile.

L'ensemble de ces modifications sera publié sur le site Internet du District Grand Vaucluse.

STATUT DES EDUCATEURS

Origine : Comité de Direction

Exposé des motifs :

Il est proposé de :

- Réécrire l'article 1 concernant la catégorie « U19 » pour entériner le fait que les obligations concernent le niveau « Accession » sur la dernière phase du championnat.
- Dans le même objectif, réécrire les articles du règlement concernant l'apparition des obligations d'encadrement en U18F à 11 D1 et U15F à 11 D1 pour une meilleure compréhension.
- Modifier le diplôme requis dans cette catégorie (de DF Coach Jeunes à CFI U14-U19 certifié), dans l'intérêt des clubs, en raison notamment du calendrier des compétitions et des formations.
- Réécrire les dérogations concernant les championnats Jeunes à la suite des modifications effectuées à l'intersaison pour davantage de clarté.

Date d'effet : Immédiatement

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<u>Article 1 : LES EQUIPES CONCERNEES</u> - Senior : les niveaux D1 MONTI SPORT, D2 ATEA TP et D3 ; et Féminines à 11 D1 - U19 : le niveau D1 - U18 : le niveau D1 - U17 : le niveau D1 - U16 : le niveau D1 - U15 : le niveau D1 (...) <u>Article 2 : LES OBLIGATIONS</u> <u>1. Diplômes :</u> <u>L'éducateur de l'équipe doit</u> - Être titulaire, au minimum, du diplôme suivant : - Pour les catégories Senior D1 MONTI SPORT : DF Coach Seniors, D2 ATEA TP et D3 et Féminines à 11 D1 : CFI Seniors certifié - Pour les catégories U14 D1, U15 D1, U16 D1, U17 D1, U18 D1 et U19 D1 : DF Coach Jeunes - Pour les catégories U18F à 11 et U15 F à 11 : CFI U14-U19 certifié - Pour la catégorie U13 du championnat « Accession » : CFI U10-U13 *Pour la saison 2026/2027, le Comité de Direction a mis en place une dérogation, au sens de l'article 5 du présent règlement, pour l'ensemble des équipes participant à ces championnats concernant cette obligation d'encadrement. Ainsi, le club bénéficiant de cette dérogation s'engage à présenter l'éducateur désigné par le document évoqué à l'article 3.1 à une formation durant la saison en cours. La certification devra être effectuée au plus tard avant la dernière journée du championnat dans lequel la	<u>Article 1 : LES EQUIPES CONCERNEES</u> - Senior : les niveaux D1 MONTI SPORT, D2 ATEA TP et D3 ; et Féminines à 11 D1 - U19 : <i>Le niveau « Accession » sur la dernière phase du championnat</i> - U18 : le niveau D1, <i>(y compris U18F à 11 D1)</i> - U17 : le niveau D1 - U16 : le niveau D1 - U15 : le niveau D1, <i>(y compris U18F à 11 D1)</i> (...) <u>Article 2 : LES OBLIGATIONS</u> <u>1. Diplômes :</u> <u>L'éducateur de l'équipe doit</u> - Être titulaire, au minimum, du diplôme suivant : - Pour les catégories Senior D1 MONTI SPORT : DF Coach Seniors, D2 ATEA TP et D3 et Féminines à 11 D1 : CFI Seniors certifié - Pour les catégories U14 D1, U15 D1, U16 D1, U17 D1, U18 D1 et U19 D1 : DF Coach Jeunes* - Pour les catégories U19 « Accession » sur la dernière phase, U18F à 11 D1 et U15 F à 11 D1 : CFI U14-U19 certifié - Pour la catégorie U13 du championnat « Accession » : CFI U10-U13 *Pour la saison 2026/2027, le Comité de Direction a mis en place une dérogation, au sens de l'article 5 du présent règlement, pour l'ensemble des équipes participant à ces championnats concernant cette obligation d'encadrement. Ainsi, le club bénéficiant de cette dérogation s'engage à présenter l'éducateur désigné par le document évoqué à l'article 3.1 à une formation durant la saison en cours. La certification devra être effectuée au plus tard avant

dérogation est demandée.

(...)

Article 5 : LES DEROGATIONS

- En U19 D1, U18 D1, U17 D1, U16 D1, U15 D1 et U14 D1

Dérogation pour le club	Cas particuliers
Le club accédant à ces divisions peut être autorisé sur demande écrite, transmise via la boîte mail officielle du club, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un CFI U14-U19. La demande devra être formulée au plus tard au 1^{er} janvier de la saison d'accession, ou au plus tard avant le dernier match de la saison pour un club se retrouvant dans la situation évoquée à l'article 3.2 du présent règlement. Cependant le club s'engage à présenter l'éducateur désigné par le document évoqué à l'article 3.1 à une formation durant la saison en cours. La certification devra être effectuée au plus tard avant la dernière journée du championnat dans lequel la dérogation est demandée. Dans le cas contraire, le club s'expose à ce que les rencontres disputées soient considérées par la Commission comme non couvertes par un	Tous les cas particuliers présentés par les clubs seront soumis à l'étude de la Commission compétente

la dernière journée du championnat dans lequel la dérogation est demandée.

(...)

Article 5 : LES DEROGATIONS

- En U19 D1, U18 D1, U17 D1, U16 D1, U15 D1 et U14 D1

Dérogation pour le club	Cas particuliers
Le club accédant à ces divisions peut être autorisé sur demande écrite, transmise via la boîte mail officielle du club, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un CFI U14-U19 DF Coach Jeunes. La demande devra être formulée au plus tard au 1^{er} janvier de la saison d'accession, ou au plus tard avant le dernier match de la saison pour un club se retrouvant dans la situation évoquée à l'article 3.2 du présent règlement. Cependant le club s'engage à présenter l'éducateur désigné par le document évoqué à l'article 3.1 à une formation durant la saison en cours. La certification devra être effectuée au plus tard avant la dernière journée du championnat dans lequel la dérogation est demandée. Dans le cas contraire, le club s'expose à ce que les rencontres disputées soient considérées par la Commission comme non couvertes par un éducateur diplômé, et rentrent dans le	Tous les cas particuliers présentés par les clubs seront soumis à l'étude de la Commission compétente

éducateur diplômé, et rentrent dans le décompte évoqué dans l'article 4.		décompte évoqué dans l'article 4.					
		Une dérogation particulière est mise en place pour la saison 2026/2027 (voir article 2.1). - <u>En U19 « Accession » sur la dernière phase, U18F à 11 D1 et U15 F à 11 D1</u> <table><tr><th>Dérogation pour le club</th><th>Cas particuliers</th></tr><tr><td> Le club accédant à ces divisions peut être autorisé sur demande écrite, transmise via la boîte mail officielle du club, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un CFI U14-U19 certifié. La demande devra être formulée au plus tard au 1^{er} janvier de la saison d'accession, ou au plus tard avant le dernier match de la saison pour un club se retrouvant dans la situation évoquée à l'article 3.2 du présent règlement. Cependant le club s'engage à présenter l'éducateur </td><td> Tous les cas particuliers présentés par les clubs seront soumis à l'étude de la Commission compétente </td></tr></table>		Dérogation pour le club	Cas particuliers	Le club accédant à ces divisions peut être autorisé sur demande écrite, transmise via la boîte mail officielle du club, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un CFI U14-U19 certifié. La demande devra être formulée au plus tard au 1^{er} janvier de la saison d'accession, ou au plus tard avant le dernier match de la saison pour un club se retrouvant dans la situation évoquée à l'article 3.2 du présent règlement. Cependant le club s'engage à présenter l'éducateur	Tous les cas particuliers présentés par les clubs seront soumis à l'étude de la Commission compétente
Dérogation pour le club	Cas particuliers						
Le club accédant à ces divisions peut être autorisé sur demande écrite, transmise via la boîte mail officielle du club, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un CFI U14-U19 certifié. La demande devra être formulée au plus tard au 1^{er} janvier de la saison d'accession, ou au plus tard avant le dernier match de la saison pour un club se retrouvant dans la situation évoquée à l'article 3.2 du présent règlement. Cependant le club s'engage à présenter l'éducateur	Tous les cas particuliers présentés par les clubs seront soumis à l'étude de la Commission compétente						

	désigné par le document évoqué à l'article 3.1 à une formation durant la saison en cours. La certification devra être effectuée au plus tard avant la dernière journée du championnat dans lequel la dérogation est demandée. Dans le cas contraire, le club s'expose à ce que les rencontres disputées soient considérées par la Commission comme non couvertes par un éducateur diplômé, et rentrent dans le décompte évoqué dans l'article 4.	
--	---	--

Christophe BENOIT
Président



Alain BERTHELOT
Secrétaire Général

